

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.1 – Enseignement

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 18 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le dix-huit juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_06_11****Objet : Règlement Intérieur des services périscolaires
communaux - Modification****Rapporteur : Silvère JOUBERTEAU**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOR.

Ont donné pouvoir : M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Claude COMMÈRES, M. Stéphane CLAUDON

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune accueille les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics (groupe scolaire la Condamine) sur le temps périscolaire.

Ainsi les temps de surveillance de la cantine ainsi que la garderie (matin et soir) sont assurés par les services municipaux. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique éducative, en 2023 la commune a mis en place un service d'étude surveillée pendant le temps périscolaire du soir.

Les conditions d'accueil des enfants et de gestion de ces différentes activités périscolaires sont régies par le règlement intérieur des services périscolaires communaux adopté en 2017.

Ce règlement fixe les conditions d'accès aux services, les modalités d'inscription, de fréquentation, d'organisation et de fonctionnement ainsi que les règles applicables en cas de manquement.

Il s'adresse à l'ensemble du personnel périscolaire, aux enfants fréquentant les services périscolaires ainsi qu'à leurs représentants légaux.

Après une première actualisation du règlement votée en juin 2024, une seconde s'avère nécessaire. Les modifications proposées du règlement intérieur annexé sont les suivantes :

Section/Article	Type	Au lieu de ...	Il est proposé :
Tout le document	Mise en page		
Page de garde	Rectification nom des écoles	Garderie Ecole Elémentaire Gilbert Laget la Condamine : Garderie Ecole Maternelle Mamé Blanc la Condamine :	Garderie Ecole Elémentaire Gilbert Laget la Condamine Garderie Ecole Maternelle Mamé Blanc la Condamine
Section I – B Garderies	Rectification et Précisions	Le matin : de 7h30 à 8h20. A partir de 8h15, l'accès à la garderie est fermé.	Accueil des enfants le matin de 7h30 à 8h00.
		Le matin, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de garderie. La responsabilité de la collectivité n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant pénètre dans la salle de garderie.	Le matin : de 7h30 à 8h20. L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 8h00. Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s): en maternelle : à la porte située à côté de la salle de motricité. en élémentaire : au portail de l'école. La responsabilité de la collectivité n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant pénètre dans salle de motricité coté maternelle, ou dans la cour côté élémentaire.
Section II – B Réservation des présences	Ajout d'un paragraphe	-	Le tarif de l'étude surveillée est facturé à la présence et non au temps passé. Pour accéder à l'étude surveillée il faut aussi inscrire l'enfant en garderie du soir. De 16h30 à 16h50, l'enfant est en garderie. Après étude de 16h50 à 17h50, et après si personne, l'enfant retourne en garderie jusqu'à 18h.

Section/Article	Type	Au lieu de ...	Il est proposé :
Section II – C Tarifs : Majoration – présence sans réservation	Modification	Toute absence de réservation abusive fera l'objet d'une pénalité de 5 € par jour (matin, soir ou matin et soir)	Un enfant qui a fait l'objet d'une inscription préalable au périscolaire mais dont la présence à la garderie n'a pas fait l'objet d'une réservation préalable, <u>sera accepté à titre exceptionnel mais un tarif spécifique sera appliqué.</u>
Section III – B Règles de sorties	Ajout	-	Ajout de 5mn sur les tranches horaires de sortie
Section IV	Précisions	En cas de grève des enseignants : -Si l'école est fermée, le service de cantine est suspendu. -Si le Service Minimum d'Accueil est mis en place (selon le pourcentage d'enseignants grévistes), il pourra être maintenu. En cas de grève du personnel communal ; l'ensemble des services municipaux sont susceptibles d'être suspendus selon le pourcentage d'agents grévistes.	En cas de grève des enseignants : -Si l'école est fermée, les services de cantine et périscolaire sont suspendus. -Si le Service Minimum d'Accueil est mis en place (selon le pourcentage d'enseignants grévistes), le service de cantine pourra être maintenu. En cas de grève du personnel communal : en fonction du pourcentage d'agents grévistes, l'ensemble des services municipaux sera susceptible d'être suspendu.

Ainsi, le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux actualisé est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Sous réserve de cette approbation, il sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de santé publique,

Vu la délibération n°2017/55 du 27 septembre 2017 portant création et adoption du Règlement Intérieur du périscolaire,

Vu la délibération n°2022/081 du 20 décembre 2022 portant modification des tarifs et du règlement intérieur de la garderie et de l'étude surveillée,

Vu la délibération n°2024_06 du 5 juin 2024 portant une première modification du règlement intérieur des services périscolaires communaux,

Vu la commission des Affaires scolaires / Jeunesse s'étant tenue le 11 juin 2025,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération,



Considérant qu'une actualisation du règlement intérieur est nécessaire afin de s'adapter au mieux aux besoins des services,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur du Péricolaire telles que présentées.

ADOpte le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 en lieu et place du précédent règlement intérieur.

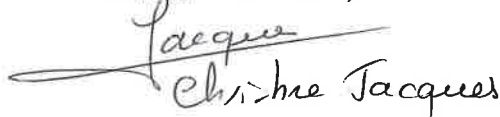
AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement, notamment en matière d'établissement de tarifs.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1 (M Jean-François CLAPAUD)

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine Jacques

Le Maire,


Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.